



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2003

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 6° - Caluire et Cuire

objet : Passerelle modes doux sur le Rhône entre la Cité Internationale à Lyon 6° et le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec les villes de Lyon et de Caluire et Cuire

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Toulerson, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2003**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 6° - Caluire et Cuire

objet : **Passerelle modes doux sur le Rhône entre la Cité Internationale à Lyon 6° et le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec les villes de Lyon et de Caluire et Cuire**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dès la conception du projet de la Cité internationale, l'idée d'une passerelle piétonne et cycliste la reliant au quartier Saint Clair de Caluire et Cuire a été évoquée par les concepteurs et décideurs concernés.

La passerelle aura un triple intérêt :

- ouvrir sur la rive gauche du Rhône (Lyon 6° et Villeurbanne) le quartier de Saint Clair de Caluire et Cuire,
- permettre une liaison loisirs de pistes cyclables de part et d'autre du Rhône, s'inscrivant dans l'itinéraire de l'Anneau Bleu,
- relier le pôle tertiaire affaires et congrès de Saint Clair à la Cité internationale.

Cette opération fait partie des aménagements pour lesquels le conseil de Communauté a voté une individualisation d'autorisation de programme initiale par délibération n° 2004-2028 du 12 juillet 2004 et complémentaire par délibération n° 2009-0508 du 9 février 2009.

Par délibération n° 2010-1825 du 29 novembre 2010, le conseil de Communauté a confirmé l'intérêt général de l'opération et prononcé la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'ouvrages d'art cyclables et piétonniers,
- les communes de Lyon et de Caluire et Cuire, au titre de leurs compétences en matière d'éclairage public.

Compte tenu des liens existants entre les ouvrages et travaux relevant de la compétence de chacune des parties et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, la Communauté urbaine de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A la suite d'une observation de la Préfecture relative à l'absence de mention des conditions de financement de l'ouvrage sur la délibération n° 2010-1683 du 20 septembre 2010, il est nécessaire de préciser ces éléments.

Le montant total des travaux est estimé à 7 619 838 € TTC.

La Communauté urbaine de Lyon prend à sa charge la somme estimée à 7 427 662 € TTC.

Les communes de Lyon et Caluire et Cuire prennent à leur charge la somme totale estimée à 192 176 € TTC (soit chacune la somme de 96 088 € TTC) qui sera réévaluée par rapport au coût réel des travaux résultant du marché à attribuer.

Les villes bénéficieront d'une autorisation d'occupation domaniale délivrée par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et les villes de Lyon et de Caluire et Cuire relative à la passerelle sur le Rhône entre la Cité Internationale à Lyon 6° et le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.